

ÉTUDES SECONDAIRES NON-TERMINÉES



- ▶ Vous devez introduire une demande d'équivalence si vous n'avez pas terminé vos études secondaires à l'étranger et que :
 - vous souhaitez les poursuivre en Fédération Wallonie-Bruxelles
 - vous avez besoin d'une décision d'équivalence à des fins professionnelles (emploi ou formation)

- ▶ Il n'y a pas de délai de dépôt pour une demande d'équivalence de documents scolaires qui ne sanctionnent pas la fin du cycle secondaire.

Dès lors, la demande d'équivalence peut être introduite à n'importe quel moment de l'année.

- ▶ Il est conseillé d'introduire le dossier complet dans le mois qui suit l'inscription dans un établissement scolaire.

Documents à fournir

A. Documents scolaires : en copie certifiée conforme ou sous forme originale pour les pays susmentionnés (voir fiche individuelle « Copie Certifiée Conforme ») :

- ✓ Les bulletins de la dernière année réussie ainsi que les attestations de scolarité et /ou les bulletins couvrant les trois dernières années d'études mentionnant les décisions de fin d'année relatives à l'orientation pour l'année d'études suivante.



Les documents scolaires ORIGINAUX sont à fournir pour les pays suivants :

- Maroc
- Cameroun
- Rwanda
- Sénégal
- Guinée Conakry
- RDC
- Chine
- Bulgarie
- Pologne
- Roumanie

Une traduction faite par un traducteur juré (voir fiche individuelle « Traductions ») est exigée pour les documents rédigés dans une autre langue que :

- le français
- le néerlandais
- l'allemand
- l'anglais
- l'espagnol (castillan)
- l'italien
- le portugais



B. Documents administratifs

- ✓ Un extrait d'acte de naissance original ou la copie certifiée conforme par la Direction de l'établissement scolaire de la carte d'identité européenne ou d'un titre de séjour européen.
- ✓ La preuve de paiement des frais de 76 € ou de 51 € (de préférence à effectuer en ligne sur notre site internet¹). Le montant des frais à payer peut être vérifié dans la section « Textes réglementaires » sur notre site internet¹.
- ✓ Si le dossier est introduit par l'établissement scolaire : le formulaire annexé à la circulaire relative à l'équivalence de titres d'études primaires et secondaires étrangers. Ce formulaire doit être entièrement complété par l'établissement scolaire et doit mentionner impérativement la date d'arrivée de l'élève dans l'établissement ainsi que l'année d'études dans laquelle il est envisagé de l'inscrire.
- ✓ Si le dossier est introduit par vous-même : une lettre de motivation ou le formulaire de motivation pour études secondaires non-terminées complété. Celui-ci est disponible sur le site internet¹ du Service des équivalences.

Toutes ces informations sont disponibles sur le site internet¹ du Service des équivalences.

¹ www.equivalences.cfwb.be

² Tél.: +32 2 690 86 86

³ Adresse courrier: DGEO - Service des équivalences
Rue Adolphe Lavallée 1 - 1080 Bruxelles (Belgique)

⁴ Adresse visites/accueil : Rue Courtois, 4 - 1080 Bruxelles.



Pour déposer un dossier aux guichets⁴, vous devez préalablement demander un rendez-vous du lundi au vendredi, soit :

- via le site internet¹ (bouton rendez-vous) de 9h à 16h
- via l'accueil du Service des équivalences⁴ de 10h à 12h et de 14h à 16h
- par téléphone² de 10h à 12h et de 14h à 16h

Un dossier peut toujours être envoyé par courrier³ (de préférence par recommandé). C'est d'ailleurs la voie que nous vous conseillons.

Dès que votre dossier est analysé, vous pouvez récupérer les documents scolaires originaux. (Voir fiche informative « Restitution des originaux »)